

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARBOIS DU 04 MARS 2024

PRESENTS : Mme DEPIERRE Valérie Maire, Mme REGALDI Sylvie, M. POULET Gilles, Mme BUGADA Catherine, M. CHUARD Valentin, Mme BRIOT-GAIDIOZ Cécile, M. PETIGNY Loïc, Adjoints, Mme BOUDRY Jeanne, conseillère municipale déléguée, M. TAUBATY Christian, Mmes BAILLY Nathalie, LAMY Alice, CHATEAU Christine, PINGAT Martine JACQUET Marie-Christine, MM MARTI François, BRUNIAUX Philippe, Mme PORTERET Emilie, M. JABER Talaat, Mme HALLE Cathy, conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme GRESSER Virginie pouvoir à Mme BAILLY Nathalie, Mme CALONNE Evelyne pouvoir à Mme REGALDI Sylvie, M. MOLIN René pouvoir à M. MARTI François.

ABSENT : M. MEYNIER Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MARTI François

Le 04 mars 2024, les membres du conseil municipal de la commune d'Arbois se sont réunis à 20 heures en séance plénière publique en salle du conseil municipal de la mairie, légalement convoqués, conformément aux articles L. 2121-7, et L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mme Valérie DEPIERRE, maire.

Madame la maire ouvre la séance à 20h02.

Après l'appel des conseillers, Madame la maire constate le respect du quorum puis procède à la nomination d'un secrétaire de séance. M. François MARTI est désigné pour remplir cette fonction et l'accepte.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Rapport et débat d'orientations budgétaires 2024
2. Création d'un budget annexe « Réseaux de chaleur »
3. Tarifs de la piscine
4. Gratuité des entrées de piscine pour les campeurs du Camping au Cœur des vignes en 2024
5. Création d'un emploi permanent à temps complet - Responsable du centre nautique et référent des équipements sportifs
6. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2025 – 2028
7. Modification de la délibération relative aux délégations du Conseil Municipal à Madame La Maire au titre de l'article L 2122-22- du CGCT
8. Certification de la gestion durable de la forêt communale
9. Autre point ajouté en fin de séance : Attribution de la distinction honorifique de citoyen d'honneur de la ville à Gaston MOUGET

Madame la Maire propose de valider au conseil d'avril le procès-verbal du dernier conseil de janvier, celui-ci ayant été envoyé tardivement.

M. Philippe BRUNIAUX réagit en indiquant qu'il a déjà fait un rappel au règlement la dernière fois : les procès-verbaux des conseils municipaux doivent être envoyés

avec l'invitation du conseil municipal suivant, ceux de novembre n'ont pas été transmis pour validation.

La Directrice des Services indique que concernant l'envoi des procès-verbaux de novembre, effectivement il y a une mauvaise manipulation, le mail avec les compte-rendu est resté bloqué dans la boîte d'envoi c'est pourquoi ils n'ont pas été envoyés.

Mme Martine PINGAT reproche qu'ils ne soient pas affichés sur le panneau d'affichage comme le prévoit la loi.

Mme Valérie DEPIERRE indique que la loi a changé, ils n'ont plus à être affichés sur le panneau d'affichage, ils sont publiés sur le site internet après validation par le conseil.

1. Rapport et débat d'orientations budgétaires 2024

Le rapport d'orientation budgétaire et le power point de présentation en séance, envoyés aux conseillers municipaux avec l'invitation, sont présentés par M. Valentin CHUARD, adjoint en charge des finances.

Rétrospective 2021 à 2023 :

Recettes de fonctionnement (p. 5 du power point du ROB)

Les documents montrent la situation de nos recettes de fonctionnement depuis 2021 et l'évolution entre 2022 et 2023

Pour ce qui est de la différence entre 2022 et 2023 on note :

- Comptes 73 – Impôts et taxes + 731 – Fiscalité locale = Augmentation de 7,86 % entre 2022 et 2023 (environ 200 0000 €) grâce à la fiscalité liée à l'inflation donc augmentation des bases votées par l'Etat (maintien des taux communaux), augmentation des recettes de taxe sur l'électricité, + Reversement attribution de compensation (dont augmentation suite au reversement de la CCAPS sur le secteur jeunes), droits de mutations sur les logements (ce qu'on nous reverse sur les ventes de maisons, Arbois s'en sort mieux en 2023 que plusieurs communes du Jura)
- Compte 74 – Dotations, subventions et participations : (DGF, Reversement FCTVA, participation de l'Etat aux emplois aidés...) : Les dotations augmentent légèrement grâce à une augmentation de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) qui vient contrebalancer la baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) mais également grâce à une subvention de la région sur une exposition, la participation de l'Etat sur les emplois aidés. Et une meilleure participation de l'Etat pour les cartes d'identité / passeports (car nombre plus élevé de titres établis)
- Recettes d'exploitation = 70 : Produits des services (=Remboursement personnel malade, recettes secteurs jeunes et locations de salles, , concession cimetière) et 75 : Autres produits de gestion courante (= Revenus des locations d'immeubles, reprise sur budget bois) : Recettes en baisse car diminution des revenus locatifs (en 2022 = perception par erreur d'une recette en trop – reversée en 2023 + location d'un local à la COGEF en 2022 mais pas en 2023, pas de nécessité de faire une reprise sur le budget bois en 2023.
- Autres recettes = Comptes 13 Atténuation de charge (remboursement de personnels malades) + 76- Produits financiers + 77 - Produits exceptionnels (cessions immobilières) : recettes relativement stables.

Dépenses de fonctionnement (p. 6 du power point du ROB) : Des dépenses de fonctionnement maîtrisées

- Charge de gestion (= Comptes 65 - Autres charges de gestion courante : subventions aux associations et CCAS, Participation SIVOS / Piscine... et + 011 - Charges à caractère général = Fluides, assurances, prestations de services, petites fournitures, frais réception, frais d'entretien, maintenance....): Des charges stables grâce à la recherche constante d'économie, et ce malgré l'inflation et la hausse des coûts de l'énergie (effet bénéfique de l'extinction de l'éclairage public la nuit, chauffage à 19 °C...) mais qui ont conduit tout de même à une augmentation des charges à caractère général, compensées par une baisse des autres charges de gestion courante et notamment parce que la piscine fermée n'a pas nécessité d'alimenter le déficit du budget annexe). Les services supplémentaires créés ne provoquent pas un gros impact sur la période.
- Charge de personnel (11) : Stables entre 2022 et 2023
- Atténuation de produits (14) : Pas de dépens de FPIC en 2023 (a commune est attributaire)
- Charges financières = Intérêts d'emprunts. Légèrement en baisse car des emprunts se terminent
- Autres dépenses = titres annulés

Epargne (p. 7 du power point du ROB) :

Valentin CHUARD rappelle que l'épargne brute c'est la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement, tandis que l'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le remboursement du capital des emprunts

La capacité de désendettement très bonne (3.19 années pour rembourser, le seuil d'alerte est lorsqu'on se rapproche des 10 ans), de même que l'évolution de l'épargne, et ce malgré les services nouveaux créés (secteur jeunes, navettes minibus...) et la commune garde une bonne capacité d'emprunt.

Néanmoins, il convient de rester prudent car des dépenses nouvelles de fonctionnement vont intervenir : dès le 1^{er} janvier 2024 une augmentation des salaires avec 5 points d'indice supplémentaire par agent et réouverture tant attendue de la piscine (même si cela reste stable en 2024, cela engendre des dépenses supplémentaires dès 2025). En effet, dès 2025 il y aura la participation de la ville au SIVOS pour la rénovation de l'école (environ 140 000 € en plus si prêt sans subvention) et une augmentation du déficit de fonctionnement de la piscine due au commencement du remboursement d'emprunt (environ 90 000 € en plus si prêt sans subvention) qui impacteront l'épargne brute.

Concernant la présentation relative à l'épargne, M. François MARTI demande du détail, emprunt par emprunt, pour avoir une idée de ce qui reste à amortir.

Mme Valérie DEPIERRE répond que cette information est en général transmise au moment du budget et des comptes administratifs.

Nature des recettes d'investissement en 2023 (p. 9 du power point du ROB) :

En 2023, 559 150 € de subventions ont été encaissées.

Sur les projets engagés, il reste 561 980 € de subventions notifiées à percevoir (projets inachevés en fin d'année 2023).

- Etat (DETR) = 296 000 € pour Parc Delort + Terrain de rugby
- ANS (Agence nationale du Sport) = 108 000 € pour la Zone de Sports Loisirs

- Région : 120 000 € Terrain Rugby
- Département : 37 980 € (terrain de Rugby + Travaux des Arcades)

À noter un effort notable de la commune pour capter des subventions.

M. Valentin CHUARD en profite pour remercier les services pour le suivi des dossiers et leur travail de recherche de financement aux côtés des élus.

Répartition des dépenses d'investissement 2023 (p. 10 du power point du ROB) :

La commune a mandaté pour 1 688 668 € de dépenses d'investissements en 2023 sur les chapitres 20, 21 et 23.

Parmi les actions engagées, il reste 1 416 818 € de dépenses engagées à mandater (travaux non terminés au 31/12/2023).

Sur les opérations

- 459 800 € sur la réhabilitation des complexes sportifs
- 175 312 € sur les aménagements et espaces urbains
- 121 836 € sur la voirie communale
- 137 000 € sur la toiture du Musée Sarret de Grozon
- 122 000 € sur les bâtiments communaux
- 89 970 € sur la Zone de Sport Loisirs (Maîtrise d'œuvre et AMO)
- 36 000 € sur les études du réseau de chaleurs

Sur le reste du budget d'investissement : 274 900 € (dont 231 000 € fonds de concours caserne des pompiers, reste des études ORT, travaux SIDECE, restauration des œuvres du musée Sarret)

Prospectives 2024 :

Les impôts vont augmenter pour les citoyens mais pas du fait de la commune qui ne prévoit pas de toucher aux taux d'imposition.

Cela correspond à + 3,6 % d'augmentation de la fiscalité par rapport à BP 2023 liée à l'inflation donc augmentation des bases votées par l'Etat (+3.8%), et ce malgré le maintien stable des taux communaux par les élus.

Répartition de nos recettes sur le budget total de fonctionnement (p. 14 du power point du ROB)

Evolution par rapport au BP 2023 (et non par rapport au réalisé)

- Compte 75 – Autres produits de gestion courante : Revenus des locations d'immeubles, reprise sur budget bois si besoin (400 000 €) pour le rond-point comme cela a toujours été prévu d'où une hausse de ce poste de 20 %
- Compte 74 – Dotations et participations : DGF, Reversement FCTVA, participation de l'Etat aux emplois aidés... Recettes légèrement à la hausse avec une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) légèrement en baisse et une Dotation de Solidarité Rurale (DSR) légèrement en hausse.
- Compte 70 – Produits de services : Remboursement personnel malade, recettes secteurs jeunes et locations de salles, concession cimetière... Recettes prévues à la baisse
- Compte 73 – Impôts et taxes = Reversement TPU par la CCAPS, fonds départemental des droits de mutation : Stable
- Compte 731 – Fiscalité locale = + 3,6 % d'augmentation de la fiscalité par rapport à BP 2023 liée à l'inflation donc augmentation des bases votées par l'Etat.

Maîtrise des dépenses de fonctionnement (p. 15 du power point du ROB) :

Evolution par rapport au BP 2023 (et non par rapport au réalisé)

Prévision d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement malgré la hausse des charges de personnel et de l'augmentation importante prévisible sur les coûts d'assurance.

Mais travail avec les services pour maîtriser les coûts notamment à travers :

- Des économies d'énergie (interventions sur les bâtiments comme changement de fenêtres, passage à l'éclairage LED,
 - Explorer s'il est possible de recourir davantage à des commandes groupées voire à mettre en place des accords-cadres avec certaines entreprises.
 - Suivre les dépenses régulièrement pour contenir chaque ligne de dépense
- Compte 65 - Autres charges de gestion courante = Subventions aux associations et CCAS, Participation SIVOS / Piscine... (impact de la piscine qui est restée fermée contrairement aux prévisions lors du BP 2023 et qui ne rouvrira pas sur une saison pleine en 2024)
 - Compte 66 – Charges financières et exceptionnelles = Intérêts d'emprunts, stables
 - Compte 11 – Charges à caractère général = Fluides, assurances, prestations de services, petites fournitures, frais réception, frais d'entretien, maintenance...
Maîtrise des dépenses courantes malgré l'inflation
 - Compte 12 – Charge de personnel : Choix de verser la prime inflation aux agents et augmentation des rémunérations des agents mais charges un peu surestimées en 2024 par précaution si augmentation des coûts de charges patronales et pouvoir renforcer la PM l'été + le pôle ressources.
 - Compte 14 – Atténuation de produits : FPIC (divisé par 2)

Mme Valérie DEPIERRE indique que concernant l'aide apportée aux associations, un travail d'analyse est mené sur 2024 pour estimer les soutiens apportés aux associations qui ne sont pas sous forme de subventions (temps d'agent passé, mise à disposition de moyens matériels...), en vue de valoriser cette aide et que les associations le valorise également dans leur budget auprès des financeurs.

Mme Martine PINGAT souhaite bien du courage, elle n'a jamais réussi à ce que les associations le fassent.

Prévision du plan d'investissement :

Ces chiffres présentent les projets d'opération portées par la commune, donc sans le rond-point (400 000 €) et la plateforme de la caserne des pompiers (231 000 €)

➔ Réaffirmation de la réalisation de grands projets

Capacité d'investissement préservée grâce à un bon niveau d'autofinancement et un faible endettement (ratio = 3,19 années pour tout rembourser, à noter que le seuil d'alerte est à 10 ans)

Nous attendons les recettes liées aux dossiers de subvention déposées et nous poursuivons notre recherche

Priorités d'investissement 2024 (p. 22 du power point du ROB)

Mme Martine PINGAT s'interroge sur les aménagements relatifs à la mobilité douce en demandant quelle année ils sont prévus ?

Mme Valérie DEPIERRE répond qu'elle ne souhaite plus s'avancer sur les dates en raison d'imprévus qui peuvent intervenir mais l'idée est de démarrer en 2024 d'où leur inscription dans le ROB pour cette année.

Au sujet des réseaux de chaleur, Mme Jeanne BOUDRY informe que l'idée c'est qu'ils soient terminés pour la saison de chauffe 2025.

M. François MARTI indique qu'il a entendu dans les médias que dans les économies annoncées par le gouvernement il y a notamment un coup de rabot important sur Ma Prime Rénov. Il souhaite savoir ce que ça représente comme incidence sur la politique habitat qu'on veut mener ?

Mme Valérie DEPIERRE répond que les informations étant récentes, les impacts n'ont pas encore été mesurés par la communauté de communes qui pilote les programmes habitat. Pour ce qui concerne la commune, elle intervient uniquement sur des aides complémentaires qui ne sont pas en lien direct avec Ma Prime Rénov. Ce qui est certain c'est que les annonces du gouvernement ne sont pas très cohérentes avec les injonctions faites par ailleurs en matière d'encouragement verbaux pour isoler les bâtiments. Il en est de même avec la diminution du Fonds Vert qui doit permettre aux collectivités de financer des projets en lien avec la transition énergétique et écologique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements envisagés pour 2024, la structure et la gestion de la dette,
- **PREND ACTE** de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires

Conformément à la loi, le rapport sur les orientations budgétaire sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au Président de la communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, le rapport fera également l'objet d'une publication.

2. Création d'un budget annexe « Chaufferies bois »

Mme Jeanne BOUDRY, conseillère municipale déléguée en charge de l'environnement, expose que le projet consiste en la création de trois réseaux et trois chaufferies bois, pour un coût estimé à 4,54 millions d'euros HT afin d'alimenter en chaleur les bâtiments municipaux ainsi que d'autres bâtiments publics / privés situés dans les périmètres de raccordement.

Les financements mobilisables sont le fonds chaleur de l'ADEME pour 40 %, ainsi que des « Certificats d'Economie d'Energie coup de pouce » pour environ 1 million d'euros en raison du retrait de plusieurs chaudières fioul et gaz. Il est possible qu'il y ait aussi le dispositif FEDER si les dates de l'appel à projet le permettent (non compté à ce stade dans le plan de financement). Il est précisé que ce budget doit au moins être équilibré, ce qui nécessite un emprunt dans le budget annexe

Mme Valérie DEPIERRE indique que les travaux de constructions des réseaux et chaufferies impliquent la création d'un budget annexe autonome, assujetti à la TVA.

Des dépenses devront être réglées avant la perception d'acomptes de subventions ou même du produit de la vente d'unités de chaleur qui ne pourra intervenir qu'après la mise en service de l'équipement. Par conséquent, l'équilibre de ce

budget annexe pourra se faire par une avance du budget principal vers le budget SPIC pour payer les dépenses afférentes à cette opération. Cette avance sera remboursée par le SPIC dès que possible.

M. François MARTI alerte sur la nécessité que le contrat avec l'opérateur soit vraiment bien équilibré et assure des garanties.

Mme Jeanne BOUDRY lui répond qu'effectivement c'est un point d'attention à avoir. Elle explique que lorsqu'on reçoit les candidats pour la construction et la gestion du réseau les cinq premières années, ils estiment la répartition des coûts et c'est ça qui nous permet de comparer les offres. Il a été demandé dans le cahier des charges d'indiquer la durée de vie des pièces. Elle précise également que dans les futurs abonnés il y a La Maison pour tous et le Conseil Régional qui ont parfois eux aussi connu de mauvaises expériences ce qui conduit pour ce projet à des discussions techniques pointues assez poussées et le niveau d'exigence est important.

M. François MARTI demande si la TVA sera de 20 % ou à un autre taux.

Mme Jeanne BOUDRY répond qu'il lui semble bien que le taux de TVA pour les travaux est de 20 % et que le taux de revente de la chaleur est, lui, différent mais elle vérifiera.

Vérification faite après le Conseil : le taux de TVA pour la construction est bien de 20 %, et celui pour la facturation des abonnés est de 5,5 % (mais 20 % pour les P1 - fourniture de la chaleur, P2 - les prestations de conduite, surveillance et entretien courant, et P3 - les prestations de gros entretien maintenance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de la création du SPIC de production et vente d'unités de chaleur produites par la chaufferie bois, le SPIC sera soumis aux règles budgétaires et comptables prévues au code général des collectivités territoriales
- **DIT** que le budget annexe sera assujéti à la TVA
- **ACCEPTE**, pour l'équilibre de ce budget annexe, le versement vers le SPIC d'une avance remboursable sans intérêt dont le montant sera déterminé au besoin au moment des votes des budgets primitifs 2024
- **AUTORISE** Mme la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

3. Tarifs de la piscine

M. Valentin CHUARD, adjoint en charge des finances, indique qu'il est proposé une légère augmentation des tarifs compte tenu des travaux engagés par la mairie d'Arbois sur la piscine pour la rénover suite à des dégâts provoqués par des inondations et une remise aux normes, notamment d'accessibilité, et l'inflation. Il y aurait une différence de prix pour les arboisien.nes et les extérieurs. Et ce qui est indiqué par « aquagym » dans le tableau signifie en fait « toutes les activités nautiques ».

Mme Valérie DEPIERRE fait remarquer qu'il n'y a pas eu de remarques sur ce sujet en commission finances.

M. François MARTI indique d'ailleurs qu'il a même dit que ce n'était pas cher.

Mme Cathy HALLE demande quels seront les horaires ? Il lui est répondu qu'a priori on part sur les mêmes horaires que les années précédentes mais cela sera à repréciser avec le futur responsable de la piscine.

M. François MARTI dit que là on vote les tarifs de la piscine. N'est-ce pas un des éléments constitutifs du budget ?

Mme Valérie DEPIERRE répond que le budget piscine a déjà été voté lors du dernier conseil pour permettre le paiement des factures des travaux. Les tarifs n'ont pas d'impact direct sur le budget voté car le nombre d'entrées est aléatoire et malgré les entrées, un budget piscine est toujours déficitaire. Le budget voté a été établi avec un nombre d'entrées estimatif prudent.

Mme Martine PINGAT demande comment sont nos tarifs par rapport à la piscine de Poligny ?

Mme Valérie DEPIERRE indique que les tarifs de Poligny vont être revotés par le conseil communautaire, souvent ils sont fixés en fonction des tarifs votés à Arbois. Seulement là les équipements ne seront plus comparables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE**, à compter du 1^{er} juillet 2024, les tarifs suivants pour la piscine municipale :

TICKETS	Tarifs
Adulte Arboisien.ne	4.50 €
Adulte non Arboisien.ne	5.00 €
Enfant de - de 6 ans	Gratuit
Jeune de - de 18 ans d'Arbois	3.00 €
Jeune de - de 18 ans de l'extérieur	3.50 €
- Groupe (dont l'encadrant) *: cout individuel - Etudiant, personne à mobilité réduite (titulaire d'une carte)	3.00 €
Aquagym pour Arboisien.ne ((ou autre activité nautique)	9.00 €
Aquagym pour extérieur (ou autre activité nautique)	10.0

- * Groupe = Groupe issu d'une institution / association, encadré par un animateur (ex : secteur jeunes, centre de vacances, Juralliance...)

CARTES x 10	Tarifs
Adulte Arboisien.ne	40.00 €
Adulte non Arboisien.ne	45.00 €
Jeune de - de 18 ans d'Arbois	25.00 €
Jeune de - de 18 ans de l'extérieur	30.00 €

Aquagym pour Arboisien.ne (ou autre activité nautique)	80.00 €
Aquagym pour extérieur (ou autre activité nautique)	95.0

Carte de 10 : Au bout de 3 achetées, la 4e gratuite pour une même catégorie

CARTES ANNUELLES (nominatives)	Tarifs
Adulte Arboisien.ne	100.00 €
Adulte non Arboisien.ne	120.00 €
Jeune de - de 18 ans d'Arbois	60.00 €
Jeune de - de 18 ans de l'extérieur	75.00 €

4. Gratuité des entrées de piscine pour les campeurs du Camping au Cœur des vignes en 2024

Mme la Maire explique que la commune d'Arbois et le Camping Au Cœur des Vignes d'Arbois sont liés par un bail commercial pour la gestion du camping conclu chez notaire en date du 29 avril 2021.

Ce bail prévoit les dispositions suivantes en matière d'entrées pour la piscine :

« - ENTREE PISCINE- Il est convenu entre les parties que l'entrée à la piscine municipale attenante au camping sera facturée par le BAILLEUR au PRENEUR au tarif de UN EURO par nuitée (adultes et enfants compris) uniquement durant la période d'ouverture de la piscine.

Le nombre total de nuitées sera indiquée par le PRENEUR au BAILLEUR le 30 Octobre de chaque année et le paiement devra intervenir dans les TRENTE (30) jours de cette indication. »

En raison de la fermeture de la piscine depuis les inondations, le camping n'a pu valoriser cette prestation dans sa tarification auprès de sa clientèle pendant toute cette période. De même qu'en 2024, l'entreprise ne sachant pas exactement quand rouvrirait la piscine.

Aussi, l'entreprise sollicite auprès du conseil municipal la gratuité des entrées piscine pour l'année 2024.

Dans le projet de délibération, il était prévu de dispenser cette année le camping de transmettre le nombre de nuitées.

Mme Martine PINGAT pense que ce serait bien qu'on sache quand même à la fin de la saison combien les campeurs ont représenté d'entrées piscine.

Mme Valérie DEPIERRE explique que jusque-là il était prévu un bracelet spécifique.

Mme Emilie PORTERET dit que de toute manière l'agent d'accueil le notera.

Mme Martine PINGAT demande si les campeurs pourront venir toute la journée, plusieurs fois par jour, ou si ce sera une entrée par jour maximum ? Etant donné que les non campeurs payent à chaque fois qu'ils entrent.

Mme Valérie DEPIERRE indique que dans le bail c'est écrit par nuitée, donc ça s'équilibre entre les campeurs qui y vont plusieurs fois par jour et ceux qui n'y vont pas.

Mme Alice LAMY propose de faire le bilan à la fin de la saison ce que cela aura donné, là on pourrait laisser l'entrée des campeurs en illimité.

Mme Valérie DEPIERRE dit qu'il faudrait voir pour éviter peut-être les allers-retours. Elle comprend ce que veut dire Mme Martine PINGAT, par rapport au fait qu'un habitant qui vient le matin tôt et qui revient l'après-midi avec les enfants va payer deux fois dans la journée. On peut garder en tête le principe d'accorder une entrée par nuitée. On dispense cette année le camping de payer les nuitées mais voir techniquement comment plafonnée à une entrée par jour par campeur.

Plusieurs membres du conseil font remarquer que trouver un système gérable est un peu compliqué et que c'est beaucoup de complications pour pas grand-chose.

Mme Valérie DEPIERRE propose de modifier le projet de délibération en n'exonérant pas le camping de transmettre le nombre de nuitées, même si ce n'est pas pour lui faire payer en 2024. On réanalysera techniquement comment il est possible de limiter les campeurs à une entrée par jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCORDER** la gratuité des entrées piscine pour la clientèle du camping Au Cœur des vignes d'Arbois pour la saison 2024
- **DE NE PAS DISPENSER** le Camping Au cœur des vignes d'Arbois de communiquer le nombre total de nuitées pour l'année 2024 à la commune pour le 30 octobre sur la période d'ouverture de la piscine
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à notifier cette décision à l'entreprise Au cœur des Vignes

5. Création d'un emploi permanent à temps complet - Responsable du centre nautique et référent des équipements sportifs

M. Gilles POULET, adjoint en charge des Ressources Humaines, rappelle que l'article L.313-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que les emplois de chaque collectivité soient créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu de la réouverture de la piscine municipale, il convient de créer un poste de responsable du centre nautique qui serait également référent des équipements sportifs et agent de prévention.

Mme Martine PINGAT demande de quels autres équipements il s'agira de s'occuper ?

Mme Valérie DEPIERRE lui répond que les équipements sportifs concernés seront les stades et leurs vestiaires et le futur espace multisports et de loisirs.

M. Philippe BRUNIAUX rappelle que d'après les chiffres du ROB, entre 2021 et 2023 il y a quand même eu de grosses augmentations des dépenses de personnel qui représentent 214 000 €. Il souhaiterait une analyse précise des subventions sur le secteur jeunes et sur les emplois aidés.

Mme Valérie DEPIERRE lui répond que les augmentations correspondent à des évolutions d'échelon, à la revalorisation du point d'indice, à des personnes absentes (maladie longue durée, congés maternité...) qu'il faut remplacer, donc oui les dépenses augmentent, mais pour certaines dépenses notamment en lien avec la maladie il y a des recettes en face.

Concernant les recrutements, certains élus de la minorité se demandent s'il va être aisé de trouver de tels profils.

Mme Valérie DEPIERRE répond que déjà 4 / 5 profils intéressants se sont proposés.

M. François MARTI pense qu'un temps complet lui paraît beaucoup.

M. Loïc PETIGNY répond que cette personne sera rattachée aux services techniques et qu'elle ne gèrera pas que la piscine, elle aidera aussi les services techniques sur d'autres missions.

Mme Valérie DEPIERRE complète en indiquant que l'organisation est différente d'avant les inondations. Jusque-là c'était la responsable RH qui gérait les plannings des maîtres-nageurs, là ce sera le responsable de la piscine. La personne à recruter aura aussi une mission d'agent de prévention, obligatoire dans les collectivités, or actuellement nous n'en avons pas car la personne qui gérait la piscine réalisait aussi cette mission et d'autres tâches aux services techniques. Aujourd'hui cette personne est partie.

M. François MARTI s'interroge si du coup ce sont les autres agents des services techniques qui ont absorbé ce que cet agent faisait ?

Mme Valérie DEPIERRE répond que oui car l'organisation a été revue, sauf pour la tâche d'agent de prévention.

Mme Martine PINGAT indique qu'il faudra une fiche de poste bien détaillée.

Mme Cathy BUGADA précise qu'il y aura aussi une annualisation du temps de travail et que cet agent aura à organiser un travail avec les associations et établissements scolaires, notamment si on doit organiser le dispositif savoir-nager. La dernière fois, ce sont les élu.e.s qui ont fait ce travail et pris en charge un certain nombre de missions qui relèvent normalement de travail d'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CRÉER**, à compter du 5 Mars 2024, un emploi permanent pour assurer les fonctions de responsable du centre nautique et référent des équipements sportifs à temps complet.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B titulaire d'un des trois grades du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (Educateur des APS / Educateur principal de 2ème classe des APS / Educateur principal 1ère classe des APS)
- **DE VALIDER** le tableau des effectifs de la Collectivité qui s'établira comme suit à compter du 5 Mars 2024
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2024 du budget ville pour partie et du budget annexe piscine pour l'autre partie.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 5 mars 2024.

6. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2025 – 2028

Mme la Maire explique que la collectivité souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires pour couvrir les frais de maladie, congés maternité / paternité, risque d'accident du travail...

Ce contrat arrive à expiration et il convient de le renouveler.

Elle explique :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents publics ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion du Jura le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure au vu des propositions faites par l'attributaire du marché porté par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura, et la collectivité pourra prendre les options qui l'intéressent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **CHARGER** le Centre de gestion du Jura de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la Commune d'Arbois des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes : durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025 et le régime du contrat devra être la capitalisation.

7. Modification de la délibération MP/DP 20/06/04 du Conseil Municipal du 29 Juin 2020 donnant délégation du Conseil Municipal à Madame La Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT

Mme la Maire explique qu'après s'être rapprochée des services de la préfecture, il est proposé d'abroger la délibération MP/DP 20/06/04 du 29 Juin 2020 et donnant délégation du conseil à la maire pour la remplacer par une délibération apportant quelques modifications qui :

- Complètent la délibération en autorisant Madame la Maire à déléguer, au titre de l'article L2122-18 aux adjoints ou aux conseillers municipaux délégués une partie des présentes délégations, en lien avec leur délégation, leur permettant ainsi aussi d'intervenir en cas d'empêchement de la maire
- Modifient les modalités en cas d'empêchement de Mme la maire
- Complètent la délibération en autorisant Madame La Maire à déléguer sa signature aux agents exerçant l'une des fonctions prévues par l'article L 2122-

19 pour la passation de marchés de fournitures ou services inférieurs à 5 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ABROGER** la délibération MP/DP 20/06/04 du Conseil Municipal du 29 Juin 2020
- **DE CONFIER**, pour la durée du mandat, à Madame la Maire les délégations suivantes :
 - 1/ Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2/ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des seuils de marchés formalisés. Et au-delà de 40 000 €, l'avis de la CAO sera sollicité
 - 3/ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 4/ Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 5/ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 6/ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 7/ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 8/ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 9/ Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 10/ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 11/ Réaliser les lignes de trésorerie sur la base des crédits inscrits au budget
 - 12/ Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - 13/ Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatifs à cette question

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à déléguer par arrêté, au titre de l'article L2122-18 aux adjoints ou aux conseillers municipaux délégués, une partie des présentes délégations de la manière suivante :
 - Le point 2 à tous les adjoints et conseillers municipaux délégués, en lien avec leur délégation
 - Les points 3 à 9, 11 et 12 à l'adjoint en charge des Ressources Humaines, Services à la population et Affaires Générales et à l'adjoint chargé du budget et des finances
 - Les points 10 et 13 à l'adjoint en charge des Travaux et Bâtiments, la Voirie, l'Urbanisme, la Sécurité civile ; et à l'adjoint chargé du budget et des finances
- **DE DECIDER** qu'en cas d'empêchement de Mme La Maire, au titre de l'article L2122-17, les présentes délégations seront :
 - Exercées par les adjoints qui en ont reçu délégation par arrêté
 - Pour celles où aucun adjoint n'a reçu délégation, elles seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations
 - Et, à défaut d'adjoint, reprises par le Conseil Municipal. »
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre un arrêté de délégation de signature pour certains agents, conformément à l'article L2122-19, pour la passation de marchés de fournitures ou services inférieurs à 5 000 € HT

8. Certification de la gestion durable de la forêt communale

Mme Jeanne BOUDRY, conseillère municipale déléguée à la forêt, expose au conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable, mais, et surtout, que pour obtenir le fonds chaleur de l'ADEME pour la chaufferie bois, il faut que le bois utilisé soit issu de forêts possédant le label or il est souhaité que le bois utilisé pour les chaufferies provienne au maximum de la forêt d'Arbois.

Cela représente un coût d'environ 1 200 € pour 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** à PEFC BFC en :
 - Inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC, et accepter que cette adhésion soit rendue publique.
 - Signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 ;
 - S'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016
 - S'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation pour 5 ans.
 - Signalant toute modification concernant la forêt de la Commune.

- Respectant les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- **DE DEMANDER** à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre de sa participation à PEFC ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent, notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

9. Rendu-compte des décisions prises depuis le 29/01/2024 :

Au titre des marchés publics :

- 1/ Choix de retenir les entreprises suivantes pour les travaux de rénovation de la piscine municipale dans le cadre de l'appel d'offre le 21/02/2024 :
 - Lot 5 – Serrurerie : Jura Métal pour un montant de 58 000 € HT – 69 600 € TTC
 - Lot 8 – Chauffage – VMC- Plomberie – Sanitaires : Entreprise MOLIN pour un montant de 111 593,63 € HT – 133 912,35 € TTC
- 2/ Modification du montant du lot 6 du marché pour les travaux de rénovation de la piscine municipale – Peinture attribué à la SARL FILIPPI, situé à Dole, pour un montant de 6 126,00 € HT - 7 351 ,20 € TTC
- 3/ Signature d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de la piscine – cabinet BLONDEAU Architecture, faisant passer le montant du marché de 162 000 € à 209 088 € HT (250 905,60 € TTC) soit 10,8 % de 1 936 000 € HT du coût estimatif du projet en phase APD.

10. Questions diverses

- 1/ Mme Cathy BUGADA informe que la commune sollicite les habitant-es et les élu.es pour venir réfléchir à ce qu'on va faire pour l'année olympique à Arbois. Il y aura une semaine olympique sur la 1^{ère} semaine d'avril. On fait venir une expo sciences et sport qui sera dans la mairie (réalisée par université Paris-Saclay).

On réfléchit aussi à faire du 14 juillet un 14 juillet sous le signe des valeurs de l'olympisme. Une 1^{ère} réunion avec toutes les associations intéressées est prévue le 18 mars à 19h30 salle des associations. A la suite de quoi on fera une information à tous les habitant-es pour quelque chose qui pourrait prendre la forme d'une déambulation festive avec des petits défis.

Mme Martine PINGAT réagit en indiquant qu'elle doit être très vieille France mais le 14 juillet transformé en olympiades elle a un peu du mal, alors que les jeunes ne connaissent même pas l'histoire...

M. Philippe BRUNIAUX ajoute que les valeurs de l'olympisme et celles de la République peuvent se rejoindre mais pas toujours.

Des élus font remarquer que les bals des pompiers n'ont pas beaucoup à voir non plus avec le 14 juillet et pourtant on en fait bien des temps festifs donc pourquoi pas un 14 juillet sous le signe de l'olympisme ?

2/ Mme Cathy BUGADA informe également que la commune a reçu une demande du Pudding théâtre pour un projet qui s'appelle pour le moment « Coup de chauffe à Arbois ». Tous les festivals sont avancés à cause des jeux olympiques, du coup les artistes ne peuvent pas « chauffer » leur spectacle avant la saison. Le Pudding demande que leur compagnie et 5 autres viennent chauffer leur spectacle à Arbois. Sans doute les 10 et 11 mai 2024. Pour y réfléchir, il s'agit d'abord d'associer les élu·es qui le veulent, et ensuite voir comment associer le public. Une réunion le 4 mars à lieu dans ce cadre au secteur jeune.

3/ M. Philippe BRUNIAUX explique que comme on parle des valeurs, les élus savent probablement que Gaston Mouget a fêté ses 100 ans et qu'il a eu un parcours exemplaire. Il serait intéressant puisque c'est sans doute l'un des derniers anciens combattants de la seconde guerre mondiale du Jura, d'envisager de lui attribuer, au-delà de la médaille de la ville (qu'il a déjà), le diplôme de citoyen d'honneur de la ville d'Arbois. Aussi je voudrais proposer une modification de l'ordre du jour pour qu'on délibère là-dessus.

Plusieurs élus du conseil lui font remarquer que lui aussi ne respecte pas les règles auxquelles il s'est référé en début de séance et lors de la séance précédente puisque les points inscrits à l'ordre du jour doivent être transmis au moins 5 jours francs aux élus, et qu'exceptionnellement, sous réserve d'accord à l'unanimité des membres présents, un nouveau point peut être proposé en début de séance.

Cependant, considérant cette proposition pertinente, les membres du conseil souhaitent y apporter une suite favorable mais lui font remarquer que cela présente du bon quand il y a un peu de flexibilité et d'indulgence de part et d'autre.

Mme Sylvie REGALDI propose de lui remettre le 8 mai puisqu'il vient aux commémorations.

Mmes Valérie DEPIERRE et Sylvie REGALDI indiquent qu'elles l'ont vu la veille au repas de Faramand et qu'il a refusé le cadeau que la mairie fait aux personnes qui ont 100 ans. Est-ce que là il l'acceptera ?

M. Philippe BRUNIAUX répond qu'il en a déjà parlé à son fils et qu'il dit que oui.

Mme La Maire met au vote le fait d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Le conseil vote à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Attribution de la distinction honorifique de citoyen d'honneur de la ville à Gaston MOUGET

Au regard du parcours d'ancien combattant de la seconde guerre mondiale de Monsieur Gaston MOUGET, l'un des derniers survivants dans le Jura, et pour l'ensemble de son action exemplaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** la distinction honorifique de citoyen d'honneur de la ville à Monsieur Gaston MOUGET
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à lui remettre le diplôme de citoyen d'honneur de la ville lors de la cérémonie commémorative du 8 mai 2024.

Après avoir épuisé l'ordre du jour et les questions diverses, Madame La Maire clôt la séance à 22h05.